
N° 96-0623 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 6° - Trémie Garibaldi - Travaux de remise en état des garde-corps - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de remise en état des garde-corps de la trémie de la rue Garibaldi, de la rue Louis Blanc à la rue Abbé Boisard, sur une longueur de 1 800 mètres.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs.

Il comporterait :

- la préparation des supports 6 000 mètres carrés,
- le ragréage des parties de béton épaufrées 3 500 impacts,
- le remplacement de quelques éléments
- la remise en peinture du panneau arrière (côté trémie) des garde-corps 900 mètres carrés,
- l'application d'un système de protection du béton contre la carbonatation 6 000 mètres carrés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 5 février 1996 ;

B. Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 2 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - sous-chapitre 901-11 - article 233-20 - dossier n° 2 971-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,